

CDCC

Marges brutes des clients

**FAQ : Régime fondé sur
les marges brutes des
clients (MBC) de la CDCC**

Table des matières

SECTION 1	Généralités	3
SECTION 2	Séparation	5
SECTION 3	Incidence des exigences de gestion des transferts et des défaillances	6
SECTION 4	Incidences sur la gestion des risques	8
SECTION 5	Incidences opérationnelles	10
	Structure des comptes	10
	Rapports	11
	Échéancier	12
	Incidence du régime fondé sur les MBC	12
SECTION 6	Pour plus d'information	14

Généralités

Pourquoi la CDCC propose-t-elle un régime de ségrégation et de portabilité?

Le régime de séparation et de transférabilité de la CDCC proposé, qui comprend le modèle fondé sur les marges brutes des clients (« MBC ») pour le marché des contrats à terme, a été conçu pour assurer la conformité avec les normes internationales établies selon le principe 14 des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PIMF »), lesquels sont publiés par la Banque des règlements internationaux (« BRI »)¹.

En quoi consiste le modèle fondé sur les MBC?

Le modèle fondé sur les MBC est un modèle de marge en vertu duquel la contrepartie centrale de compensation de contrats à terme établit le montant de la marge qu'un membre compensateur doit déposer auprès d'elle au nom de ses clients en calculant la somme de la marge requise pour chaque client. En revanche, dans le cadre d'un modèle fondé sur la marge nette, la contrepartie centrale ne fait pas la distinction entre chacune des positions des clients dans le compte de client omnibus du membre.

Le modèle fondé sur les MBC a-t-il une incidence pour l'OCRCVM et le FCPE?

Oui. Bien que ce modèle permette à la CDCC de se conformer au principe 14 des PIMF, nous invitons les maisons de courtage et les clients à consulter l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») à ce sujet.

La CDCC², de concours avec l'OCRCVM³, a proposé des modifications visant à assurer la conformité aux normes internationales de protection des clients en cas de la suspension d'un membre compensateur.

Pourquoi la CDCC a-t-elle choisi le modèle fondé sur les MBC?

Des consultations auprès de toutes les parties prenantes clés et une analyse des différents modèles de régime de séparation et de transférabilité ont permis de confirmer en principe que le modèle fondé sur les MBC est le plus approprié pour le marché à terme canadien, puisqu'il apporte un niveau de protection approprié tout en limitant les répercussions et les coûts opérationnels comparativement aux solutions plus complexes, comme la séparation complète des positions et des garanties des clients dans des comptes distincts.

Quelles autres protections le modèle fondé sur les MBC confère-t-il aux clients?

Les modifications proposées en vertu du modèle fondé sur les MBC permettent à la CDCC de transférer plus rapidement, grâce à de nouveaux dispositifs de transférabilité, les positions sur contrats à terme d'un client et les garanties connexes d'un membre compensateur qui est en défaut à un autre membre compensateur.

Quelles sont les principales incidences du modèle fondé sur les MBC pour les membres compensateurs?

1

Les membres compensateurs devront présenter une déclaration quotidienne des positions sur contrats à terme des clients assujettis au modèle fondé sur les MBC.

2

Les membres compensateurs doivent tenir un dossier d'identité du client pour les comptes de clients assujettis au modèle fondé sur les MBC et informer les clients des risques, des avantages, des conditions et des exigences relatifs au transfert de positions sur contrats à terme à un membre compensateur (receveur) remplaçant;

3

Les garanties des clients seront dorénavant distinctes des garanties de la firme auprès de la CDCC (pour éviter que tout excédent de marge du client couvre une insuffisance de marge de la firme ou de clients dans d'autres fonds de garantie).

1. <https://www.bis.org/cpmi/publ/d101a.pdf>

2. Sollicitation de commentaires (Avis aux membres [102-21](#), [164-21](#) et [029-22](#)).

3. <https://www.ocrcvm.ca/nouvelles-et-publications/avis-et-notes-dorientation/nouvelle-publication-du-projet-de-modification-des-regles-de-loccvm-portant-sur-le-regime-de>

Le modèle fondé sur les MBC est-il obligatoire pour le marché des contrats à terme?

Oui. Par défaut, toutes les positions sur contrats à terme des clients (y compris les options sur contrats à terme et les contrats à terme sur actions) seront assujetties au régime fondé sur les MBC. Veuillez noter que ce régime ne s'applique pas aux positions des firmes.

Y aura-t-il des dispenses au régime fondé sur les MBC pour certaines positions sur contrats à terme?

Oui. La CDCC offrira initialement une dispense au régime fondé sur les MBC pour les positions vendeur sur contrats à terme dans certains comptes multifonctions (activités de comptes de couverture de clients) et les positions pleinement couvertes (exigence de marge) par des dépôts du bien sous-jacent d'un contrat à terme. Ces positions seront considérées comme étant assujetties au régime non fondé sur les MBC et ne seront donc pas admissibles à une protection client additionnelle, comme la transférabilité.

Le modèle fondé sur les MBC s'appliquera-t-il aux options sur actions et aux opérations sur titres à revenu fixe (mise en pension)?

Non. Ces positions seront considérées comme étant assujetties au régime non fondé sur les MBC et ne seront donc pas admissibles à une protection client additionnelle, comme la transférabilité.

Comment les membres compensateurs peuvent-ils fournir directement de l'information aux clients au sujet du régime fondé sur les MBC et de la protection qu'il confère?

La CDCC, en collaboration avec l'OCRCVM, fournit aux clients un document d'information au sujet du régime fondé sur les MBC à la CDCC. Ce document, qui s'adresse principalement aux clients auxquels s'applique le régime fondé sur les MBC, pourrait également s'avérer utile à d'autres parties prenantes de la CDCC. Il aidera à mieux comprendre le régime fondé sur les MBC de la CDCC, ainsi que les processus de transfert, et il fournira un résumé des concepts clés et des avantages pour les clients et les membres compensateurs.

Quand la mise en œuvre du régime fondé sur les MBC est-elle prévue?

Le régime MBC entrera en vigueur après la fermeture des marchés le 31 mars 2023. Veuillez consulter la section 5 (Impacts opérationnels) de cette FAQ pour plus de détails sur l'échéancier.

Quel type de déclaration concernant les clients les membres compensateurs devront-ils faire à la CDCC?

Les membres compensateurs de la CDCC devront suivre toutes exigences reliées à la déclaration tel qu'indiquées par l'OCRCVM.

Qu'en est-il des sociétés affiliées des membres compensateurs?

Le statut des sociétés affiliées étrangères est généralement analogue à celui des clients.

Séparation

Comment le modèle fondé sur les MBC assure-t-il la séparation (ou ségrégation) entre les positions des clients et les garanties?

En vertu du modèle fondé sur les MBC, la CDCC, à titre de contrepartie centrale de compensation, exigera du membre compensateur qu'il lui déclare quotidiennement les positions de chaque client détenues dans le compte de client omnibus de la CDCC. Les exigences relatives aux MBC et à la déclaration quotidienne des positions des clients devraient permettre à la contrepartie centrale de détenir une garantie globale adéquate et suffisamment de renseignements sur les positions pour faciliter un transfert plus rapide des positions des clients et de la valeur de la garantie imputée connexe d'un membre compensateur en défaut à un membre compensateur receveur.

À quelle fréquence les positions des clients seront-elles mises à jour dans le cadre du régime fondé sur les MBC?

Il incombe au membre compensateur de déclarer les positions des clients dans le cadre du régime fondé sur les MBC en fin de journée, avant l'heure limite de 21 h (HE). Les fichiers mis à jour peuvent être transmis tout au long de la journée, jusqu'à l'heure limite. La dernière mise à jour reçue sera utilisée pour le traitement des positions dans le cadre du régime fondé sur les MBC. Si le membre compensateur manque à son obligation à cet égard, les positions des clients dans le cadre du régime fondé sur les MBC feront l'objet d'une marge sans compensation dans le compte de solde.

Quels renseignements sont fournis dans le fichier de déclaration des MBC?

Les renseignements fournis dans le fichier de déclaration des MBC sont normalisés (au format FIXML) et font référence à une déclaration de client sur le portefeuille de contrats à terme et d'options sur contrats à terme de ce client : date de soumission, code du membre compensateur, code du compte de client omnibus de la CDCC, code du client masqué (code alphanumérique), symbole du contrat, positions acheteur/vendeur. Le fichier de déclaration des MBC ne peut contenir plus d'un niveau de déclaration (par exemple, un deuxième niveau de déclaration dans directement dans le fichier de déclaration).

Veillez noter également que les renseignements relatifs aux identificateurs clients (identifiant pour les entités juridiques, nom, adresse, renseignements personnels) ne devraient pas être fournis dans ce fichier de déclaration des MBC en temps normal. Les renseignements sur les clients ne devraient être fournis qu'après un cas de défaut (ou à la demande de la CDCC) au moyen d'un fichier distinct de mise en correspondance de leurs clients sous le régime fondé sur les MBC, qui fera correspondre chaque compte de risque aux renseignements sur le client pertinent (nom, adresse, coordonnées, etc.).

À quoi serviront les nouveaux fonds de garantie (firme, client MBC, client non-MBC)?

Afin de séparer les garanties du client MBC de celles des autres clients et de la firme, la CDCC a créé trois nouveaux fonds de garantie distincts (firme, client MBC, client non-MBC) faisant l'objet d'une agrégation distincte en matière d'exigences de marge. Cette approche permettra à la CDCC d'éviter que l'excédent des fonds de garantie des clients (MBC et non-MBC) comble le déficit d'un autre fonds de garantie.

Comment la CDCC assurera-t-elle la séparation des garanties des clients MBC?

Dans le cadre du régime fondé sur les MBC, la CDCC établit quotidiennement les exigences de marge séparément pour chaque client (dans les comptes de risque de client de la CDCC). Toutefois, les garanties données aux fins de couverture pour chaque compte sont regroupées au sein d'un compte de gestion commune (fonds de garantie des clients MBC). Le membre compensateur décidera quel type de garantie s'applique (si une telle garantie est admissible en vertu des règles et des exigences de la CDCC) pour couvrir la marge initiale. Les comptes de risque de clients de la CDCC doivent comporter une valeur de garantie suffisante pour combler totalement la marge initiale exigée de chaque client, et ce, pour tous les types de compte dans lesquels les clients détiennent des positions.

La CDCC détiendra-t-elle directement les garanties matérielles des clients?

Non. Le membre compensateur décidera quel type de garantie sera mise en gage pour combler la marge initiale. Cette garantie pourra être distincte de la garantie matérielle qui sera mise en gage par le client auprès du membre compensateur.

Incidence des exigences de gestion des transferts et des défaillances

Que signifie le transfert selon le principe de portabilité?

Cette fonction permet à un client de transférer ses positions en cours et des garanties liées d'un membre compensateur suspendu à un autre membre compensateur receveur (remplaçant).

Quels sont les avantages d'un transfert?

Cette fonction permet aux clients de transférer des positions (au lieu de les liquider) et des garanties, et de gérer des positions en cours dans des conditions de crise sur les marchés, tout en limitant l'incidence pour le client. Un tel transfert aide à minimiser les coûts, à assurer un accès continu à la compensation et à favoriser, de façon générale, l'efficacité des marchés financiers.

Quelle est la période de transfert?

La procédure relative au transfert selon le principe de portabilité commence lorsque la CDCC déclare la suspension d'un membre compensateur et se poursuit jusqu'à ce que la CDCC termine le processus de gestion de cas de défaut.

La CDCC fait la distinction entre deux heures limites différentes :

1

L'heure limite aux fins de la réception de tous les formulaires avant transfert est fixée à 12 h (HE) le jour ouvrable après la déclaration de suspension.

2

L'heure limite du transfert des positions et des garanties par la CDCC est fixée à 19 h (HE) le jour ouvrable après la déclaration de suspension. Le membre compensateur receveur devra confirmer le transfert des positions dans SOLA et le transfert des garanties au CDSX.

Les clients doivent-ils nécessairement conclure des arrangements préalables avec d'autres membres compensateurs?

Non. Par contre, la CDCC encourage les clients à tenter d'établir des ententes ex ante avec un autre membre compensateur avant un éventuel événement de défaut, car la probabilité de succès du processus de transfert sera augmentée par la mise en place de tels arrangements ou de telles ententes.

En quoi consiste le document d'instructions de transfert?

Un client qui demande un transfert selon le principe de portabilité en raison de la suspension d'un membre compensateur non conforme doit obligatoirement présenter des instructions de transfert. Ce document comprend des instructions à l'intention de la CDCC et définit les modalités de l'arrangement entre le membre compensateur receveur, le client et la CDCC. Ce document dont la présentation est une condition préalable au transfert, doit être transmis à la CDCC au plus tard à 12 h (HE) le jour ouvrable suivant la défaillance.

Quelles sont les attentes à l'égard de la CDCC?

Une fois la suspension d'un membre compensateur déclarée, la première étape du processus de transfert prévoit que la CDCC informe ses parties prenantes de la décision de permettre le transfert. Cette décision de la CDCC sera affichée sur le site Web de la CDCC ([Avis aux membres](#)).

La CDCC prendra également les mesures suivantes :

- Elle produira des rapports de client individuels indiquant les positions et les garanties pour chaque compte de risque de client. Ces rapports seront mis à la disposition de tout client qui pourrait demander un transfert, ainsi qu'à son membre compensateur receveur.
- Elle confirmera l'acceptation des transferts et traitera ces transferts conformément aux règles en vigueur.
- Elle assumera les obligations du membre compensateur non conforme suspendu pendant la période de transfert. La CDCC acquittera et recueillera dans son compte bancaire tout règlement quotidien (p. ex., gains et pertes) jusqu'à ce que les positions soient transférées selon le principe de portabilité.
- Elle produira des rapports finaux faisant état des transferts et indiquant les comptes de clients ayant fait l'objet du transfert et les comptes de clients liquidés. Ces rapports seront envoyés au syndic de faillite à des fins de réconciliation.

Quelles sont les attentes à l'égard du membre compensateur défaillant?

Le membre compensateur en défaillance demeurera responsable envers la CDCC de toutes les obligations et de tous les coûts et dépenses. Il devra soumettre les fichiers suivants à la CDCC pour permettre à celle-ci d'effectuer le transfert :

1

Un fichier de déclaration des MBC mis à jour renfermant les positions quotidiennes du compte de client omnibus de la CDCC;

2

Un fichier de mise en correspondance des clients renfermant les identifiants des clients (non cachés), qui permettra à la CDCC d'identifier les comptes de risque et de faire correspondre ces comptes à leurs propriétaires réels.

Quelles sont les attentes à l'égard du membre compensateur receveur?

À la suite d'une demande de transfert d'un client, le membre compensateur receveur doit prendre les mesures suivantes :

1

Il doit vérifier le rapport reçu de son nouveau client (produit par la CDCC) et confirmer l'identité du client, ainsi que les positions sur les titres détenus par ce dernier.

2

Il doit faire en sorte que les instructions de transfert soit dûment rempli, signé et remis, accompagné de toute la documentation se rapportant à l'identité du client et de tous les rapports sur les positions, qui auront été examinés, à la CDCC avant 12 h (HE) le jour ouvrable suivant.

Le membre compensateur receveur deviendra également entièrement responsable de l'identification du client et de toutes les obligations relatives au compte de risque transféré du client pendant et après la période de gestion de défaut une fois que la CDCC a confirmé qu'elle procède au transfert selon le principe de portabilité d'un client.

Comment un compte peut-il être intégralement financé?

Les garanties transférées doivent être suffisantes pour combler la marge initiale exigée par le membre compensateur receveur.

En cas de la suspension d'un membre compensateur, qu'arrive-t-il aux garanties excédentaires, s'il y en a?

Lorsque la CDCC affecte les garanties aux clients, des garanties excédentaires par rapport à l'exigence de marge initiale pour un compte de client peuvent être constatées dans certaines situations. L'excédent sera retourné au syndic de faillite du membre compensateur suspendu. Les garanties excédentaires ne sont pas définies au niveau des clients individuels; elles sont plutôt établies au niveau du fonds de garantie.

En cas de la suspension du membre compensateur, les garanties excédentaires du compte de firme resteraient sous le contrôle de la CDCC. Le fait de contrôler cet excédent du compte de firme aide la CDCC à réduire au minimum, dans la mesure du possible et en déployant tous les efforts raisonnables, les pertes pour la CDCC et ses parties prenantes. La CDCC empêcherait ou limiterait également le droit du membre compensateur suspendu de retirer tout excédent de ses comptes de dépôt de garantie.

Que se passe-t-il si les exigences de transfert ne sont pas satisfaites?

Les comptes de clients pour lesquels la CDCC n'a pas reçu une demande de transfert complète et valide seront liquidés. Les positions détenues dans ces comptes feront l'objet d'une liquidation, selon la conjoncture du marché.

Quand ces positions seront-elles liquidées?

Les comptes de clients assujettis au régime MBC pour lesquels la CDCC n'a pas reçu d'instructions de transfert valides et les comptes de clients non assujettis au régime fondé sur les MBC feront l'objet d'une liquidation, selon la conjoncture du marché. La liquidation de positions sera effectuée au plus tard à la fin du deuxième jour ouvrable suivant la déclaration de la suspension.

Où les positions seront-elles transférées?

La CDCC transférera les positions en utilisant l'IDUC et le numéro de compte du membre compensateur receveur indiqués sur les instructions de transfert. Dans le système de compensation SOLA, le membre compensateur receveur devra ensuite ajouter le compte de la CDCC dans lequel les positions seront transférées (compte de client omnibus de la CDCC ou compte individuel de la CDCC) et confirmer le transfert.

Le client conservera-t-il les mêmes garanties qu'il avait mises en gage auprès du membre compensateur défaillant?

Les membres compensateurs mettent en gage des garanties pour couvrir les risques des clients MBC au sein d'un même fonds de garantie. Ainsi, la CDCC ne peut faire correspondre les garanties qu'un client a mises en gage initialement auprès de son membre compensateur, et elle ne peut garantir le retour de garanties particulières. Selon un mécanisme de répartition équitable déterminé par la CDCC, les clients recevront une garantie (sous l'une des formes admissibles à la CDCC) correspondant à la valeur de la garantie mise en gage par le membre compensateur auprès de la CDCC. La liste de titres affectés à chaque client en guise de garantie figurera dans le rapport de client individuel que la CDCC produira en cas de défaillance.

Comment les pertes éventuelles seront-elles attribuées?

Les pertes seront couvertes conformément à la séquence de gestion des défaillances de la CDCC. D'autre part, tout solde de garantie excédentaire des fonds de garantie des clients MBC et non-MBC sera protégé et ne sera pas utilisé par la CDCC pour compenser les pertes du compte de firme. Veuillez vous reporter au [Manuel des opérations de la CDCC](#) pour connaître les modalités complètes de ce processus. (Le Manuel des opérations de la CDCC sera mis à jour après la réception de l'approbation réglementaire).

Incidences sur la gestion des risques

Le modèle fondé sur les MBC a-t-il une incidence sur les méthodes d'établissement des marges?

Non. Les méthodes d'établissement des marges utilisées pour le calcul de la marge initiale de base (y compris la marge de variation pour les options et les éléments non réglés) continuent de s'appliquer à tous les comptes de clients, qu'ils soient assujettis ou non au régime fondé sur les MBC. La CDCC acceptera la compensation de marges additionnelles en permettant de porter sur marge les positions acheteur sur les produits d'options en vertu du régime fondé sur les MBC (c.-à-d. les options sur contrats à terme seulement), ou dans les comptes de clients individuels (c.-à-d. toutes les options). Les méthodes d'établissement des marges utilisées pour le calcul des marges supplémentaires ne sont pas affectées par l'adoption du modèle fondé sur les MBC. (p. ex., marge supplémentaire pour le risque de crédit ou pour le risque de marge de variation intrajournalier).

Le modèle fondé sur les MBC a-t-il une incidence sur l'agrégation des marges de variation des produits de contrats à terme?

Non. L'agrégation des marges de variation des produits de contrats à terme demeure inchangée. Elle est donc agrégée au niveau du membre compensateur et réglée en espèces chaque jour ouvrable.

Le modèle fondé sur les MBC a-t-il une incidence sur les exigences de marge?

Oui. Le modèle fondé sur les MBC a une incidence sur le niveau auquel la marge est évaluée pour le compte de risque, et donc sur la marge initiale de base des membres compensateurs utilisant les comptes de clients omnibus de la CDCC. Il peut également avoir une incidence sur le fonds de compensation de tous les membres compensateurs (si, par exemple, le modèle fondé sur les MBC a lui-même une incidence sur la pénurie de crédit la plus importante utilisée pour calibrer la taille du fonds de compensation).

Quelles nouvelles composantes de la marge permettront la mise en œuvre du modèle fondé sur les MBC?

Étant donné que les positions liées aux MBC des clients individuels dans les comptes de clients omnibus de la CDCC sont déclarées à la fin de la journée seulement au moyen du nouveau fichier de déclaration des MBC, la fréquence du calcul de la marge initiale de base (y compris de la marge de variation pour les options) est limitée à une fois par jour. Pour que le niveau de l'exigence de marge entre deux processus de fin de journée reflète adéquatement le niveau de risque, deux marges supplémentaires sont mises en œuvre dans le but précis d'accroître la probabilité de portabilité : le risque intrajournalier lié aux MBC (couvre le risque qui se pose de nouvelles opérations entre les mises à jour du fichier de déclaration des MBC de deux jours ouvrables consécutifs) et le risque des positions non déclarées liées aux MBC (couvre le risque qui se pose un jour ouvrable où un membre compensateur ne déclare pas en partie ou en totalité les positions admissibles dans le fichier de déclaration des MBC).

Que signifie « positions inscrites au registre de la CDCC » aux fins de la méthode de calcul de la marge?

Les « positions inscrites au registre de la CDCC » se rapportent au type d'inscription actuel des positions à la CDCC. Elles se distinguent des nouvelles inscriptions des déclarations de positions en fonction du régime fondé sur les MBC pour les comptes de clients omnibus de la CDCC. Pour ces comptes, la CDCC gardera le calcul de la marge initiale de base (y compris de la marge de variation pour les options) d'après les positions inscrites au registre de la CDCC, uniquement pour calibrer les marges supplémentaires actuelles (p. ex., marge supplémentaire pour le risque de crédit ou pour le risque de marge de variation intrajournalier) et la nouvelle marge supplémentaire pour le risque intrajournalier lié aux MBC.

Comment les calibrages seront-ils modifiés à la suite du lancement du modèle fondé sur les MBC?

Le calibrage de la marge supplémentaire pour le risque de crédit sera modifié : les membres compensateurs devront couvrir au moyen de garanties la moitié de la différence entre la marge initiale de base et le montant de capital (c.-à-d. 50 %, ou un ratio capital-marge de 1:2), plutôt que la différence intégrale (c.-à-d. 100 %, ou un ratio capital-marge de 1:1).

Comment les exigences de marge seront-elles agrégées en vertu du modèle fondé sur les MBC?

Les exigences de marge sont agrégées de façon à les faire correspondre aux nouveaux fonds de garantie (firme, client MBC, client non-MBC). La composante la plus touchée est la marge initiale de base (y compris la marge de variation pour options et les éléments non réglés), qui doit être affectée au fonds de garantie approprié, selon le compte de risque d'origine. Les deux nouveaux types de marges supplémentaires se rapportant aux MBC sont affectés au fonds de garantie des clients MBC. Les autres marges supplémentaires demeureront au même niveau du membre compensateur, qui est maintenant associé explicitement au compte de fonds de garantie de la firme.

Comment effectuera-t-on le calcul des seuils de risque de nuit en vertu du modèle fondé sur les MBC?

Les seuils de risque qui sont actuellement utilisés durant la séance du cycle de nuit demeureront inchangés (calibrage actuel à 10 % de l'exigence de marge totale du membre compensateur). Pour appuyer le modèle fondé sur les MBC, la CDCC agrégera les exigences de marge correspondant aux nouveaux fonds de garantie, uniquement pour calibrer les seuils de risque de nuit.

Quelles incidences le régime fondé sur les MBC aura-t-il sur la méthodologie SPAN pour les clients?

La Bourse de Montréal a proposé des modifications à ses Règles⁴ pour permettre l'utilisation facultative de la méthode d'analyse de portefeuille standard (« SPAN ») pour les comptes de clients canadiens assujettis au modèle fondé sur les MBC, ce qui peut permettre à la CDCC d'offrir des avantages additionnels en matière d'allègement de la marge dans le système SPAN (c.-à-d. directement aux clients) en vertu du régime fondé sur les MBC pour le marché des contrats à terme.

Incidences opérationnelles

Structure des comptes

Le régime fondé sur les MBC aura-t-il une incidence sur la structure des comptes?

Les trois mêmes types de comptes (compte de firme, compte multifonction et compte de client) seront toujours offerts. Pour les positions des clients, la séparation des positions entre le régime fondé sur les MBC et le régime non fondé sur les MBC sera fait automatiquement par SOLA, avec le traitement approprié des comptes de risque de client et l'affectation des garanties (marges) aux différents fonds de garantie (firme, client MBC, client non-MBC).

Or, d'autres facteurs devront être pris en compte : les comptes de clients seront considérés comme des comptes de clients omnibus, pour lesquels un fichier quotidien de déclaration des MBC pour le marché des contrats à terme en vertu du régime fondé sur les MBC devra être présenté. De plus, les comptes multifonctions devront être définis explicitement par les membres à titre de comptes destinés aux opérations des clients ou de la firme. D'autre part, un compte multifonction destiné aux opérations des clients peut être créé explicitement à des fins de couverture de clients (régime non-MBC) afin d'obtenir une dispense du régime fondé sur les MBC et de pouvoir couvrir pleinement (en matière d'exigences de marge) ces positions précises au moyen de dépôts du bien sous-jacent d'un contrat à terme, comme décrit dans la section d'information générale. Veuillez noter que ce concept ne s'applique pas à la catégorie couverture/spéculateur propre à un client (p. ex., comme le définissent les Règles de la Bourse relatives aux marges requises pour les comptes de contrats à terme). Il ne s'applique qu'au traitement pertinent des comptes MBC et non-MBC à la CDCC.

Comment un membre peut-il éviter d'avoir à déclarer quotidiennement les positions MBC des clients pour les comptes de clients omnibus?

Les membres qui ont un nombre limité de clients (pour le marché des contrats à terme) pourraient vouloir passer d'une structure de compte de client omnibus (avec déclarations quotidiennes dynamiques) à une structure de compte multifonction plus statique, afin d'éviter de devoir envoyer à la CDCC un fichier quotidien de déclaration des MBC. À cette fin, chaque position de client devrait être déplacée dans un compte multifonction précis (compte de client), où leurs positions seront automatiquement séparées et déclarées dans le cadre du régime fondé sur les MBC. De plus, le membre doit assurer la correspondance des activités de négociation à la bourse de Montréal dans le nouveau compte multifonction. Veuillez noter que toute éventuelle migration doit faire l'objet de discussions avec la CDCC et doit être testée avant d'être autorisée.

Le formulaire de demande de compte auxiliaire multifonction sera-t-il mis à jour?

Oui. Le formulaire a été mis à jour pour permettre aux membres de sélectionner le type de compte multifonction (firme, client ou couverture de client). Un nouveau formulaire de demande a été créé et affiché sur l'[extranet de la CDCC](#) dans la section « Formulaires de contingence ».

4. Sollicitation de commentaires ([circulaire 124-21](#)).

Exigez-vous que les membres compensateurs avisent la CDCC de tout changement relatif aux comptes?

La CDCC exige des membres qu'ils indiquent, dans un tableur qui leur sera fourni et qui indiquera tous les comptes multifonctions, quels comptes sont destinés aux activités des clients et quels comptes sont destinés aux activités de la firme. Si le membre ne retourne pas ce tableur, les comptes seront identifiés en tant que comptes de clients. L'inscription de ces renseignements au tableur sera nécessaire pour assurer l'utilisation des bons codes et le calcul des marges dans le fonds de garantie de marge approprié lors de la relecture du marché en fin de journée avec les données de production. Tout changement à apporter après la remise du tableur doit être demandé au moyen du formulaire de compte auxiliaire multifonction susmentionné. Le codage des comptes multifonctions n'aura aucun impact sur la production, mais sera utilisé au moment du lancement pour calculer la marge au sein du fonds de garantie de marge approprié.

Comment pourra-t-on ouvrir un compte après l'entrée en vigueur du régime fondé sur les MBC?

1

La création automatique de comptes multifonctions ne sera plus possible.

2

Les membres doivent ouvrir des comptes multifonctions avant le début des activités de négociation et de compensation, afin d'assurer l'attribution des opérations au compte approprié.

3

Les membres devront s'assurer d'utiliser le nouveau formulaire susmentionné et d'indiquer si le compte multifonction est un compte de firme ou un compte de client. Aucun autre changement n'a été apporté.

Rapports

Des changements seront-ils apportés aux rapports existants?

Oui. Les rapports existants qui feront l'objet de modifications sont indiqués ci-dessous (l'avis aux membres renferme des renseignements additionnels à ce sujet) :

MA01 – Collateral Report (rapport sur les garanties)

MS01 – Daily Settlement Summary (sommaire de règlement quotidien)

MS06 – Total Margin Requirement Report (rapport sur l'exigence de marge totale)

MS07 – Margin Report By Account (rapport de marge par compte)

MS08 – Daily Margin Positions Report (rapport quotidien sur les positions sur marge)

MT53 – List of Futures/Cash Adjustments (liste des rajustements de contrats à terme/espèces)

MT66 – Futures Sub-Account Consolidated Activity (rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires)

MT99 – Detailed Futures Consolidated Activity Report (rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme)

MP54* – GCM Declaration report (CSV format) (rapport de déclaration MBC, en format CSV) [remarque : statut « Pending » (en attente) = registre accepté]

MP55* – GCM Position Reconciliation and Balance Report (CSV format) (rapport de rapprochement et de solde relatif aux MBC, en format CSV)

Fichiers Tag Logs de fin de journée

* Nouveau rapport

De nouveaux rapports seront-ils créés après le lancement du régime fondé sur les MBC?

Oui, les rapports MP54 et MP55 seront créés.

Est-ce que d'autres changements seront apportés à la façon dont les membres compensateurs accèdent aux rapports?

Non. Les rapports existants seront toujours disponibles par protocole SFTP.

Quand les rapports seront-ils disponibles?

Tous les rapports (nouveaux et existants) seront disponibles vers 21 h 30 (HE).

Échéancier

Quand la mise en œuvre technique sera-t-elle terminée?

La phase de mise en œuvre technique a pris fin le 1^{er} août 2022.

Quel est le jour prévu du lancement du régime fondé sur les MBC?

Le régime MBC entrera en vigueur après la fermeture des marchés le 31 mars 2023.

Incidence du régime fondé sur les MBC

Quelle sera l'incidence sur la gestion des garanties une fois le régime fondé sur les MBC lancé?

Les exigences de marge seront calculées pour trois fonds de garantie de marge différents : firme, MBC et non-MBC. Les dépôts et retraits de garantie à la CDS demeurent inchangés. Or, dans le système de compensation SOLA, les membres doivent sélectionner le ou les fonds de garantie auxquels les dépôts et les retraits doivent être appliqués pour les faire correspondre à l'inscription à la CDS.

Pour simplifier les transferts manuels de garanties entre les fonds de garantie, la CDCC fournira aux membres l'option de transférer automatiquement les garanties du fonds de garantie de la firme au fonds de garantie clients MBC ou clients non-MBC s'ils disposent d'un excédent suffisant pour éviter un appel de marge.

Le processus de fin de journée par lots débutera vers 21 h 15 (HE), et les rapports seront livrés au serveur SFTP vers 21 h 30 (HE), et non à 18 h 30 (HE).

Comment se déroulera le traitement du fichier de déclaration des MBC en temps normal?

Les membres qui détiennent des positions sur contrats à terme dans les comptes de clients omnibus de la CDCC doivent fournir quotidiennement, avant 21 h (HE), un fichier de déclaration des MBC au moyen d'un document de caractéristiques du fichier FIXML. Ce fichier doit indiquer les positions sur contrats à terme (y compris les options sur contrats à terme et les contrats à terme sur actions) détenues par leurs clients dans ce type de compte précis.

Étant donné que le registre officiel des positions des clients est maintenu par les membres, toute différence par rapport aux positions de la CDCC fera l'objet d'un rajustement de position (« PCS ») conformément aux marges brutes des clients, effectué au moyen d'un document de caractéristiques du fichier FIXML. Tous les efforts nécessaires seront déployés pour assurer le rapprochement entre le registre de la CDCC et le fichier de déclaration des MBC.

Si un membre n'est pas en mesure d'envoyer le fichier de déclaration des MBC par protocole SFTP, il doit en aviser le Service des opérations de la CDCC à l'adresse cdcc-ops@tmx.com.

Si le fichier ne lui parvient pas en temps opportun, la CDCC utilisera le fichier du jour précédent pour le calcul des marges.

Comment effectuera-t-on le traitement du fichier de mise en correspondance advenant la suspension d'un membre compensateur?

En cas la suspension d'un membre compensateur, ce fichier permettra à la CDCC :

①

d'identifier le propriétaire réel d'un compte de client;

②

d'effectuer la correspondance entre le numéro du compte de client interne du membre compensateur et l'identifiant du compte SOLA;

③

de produire les rapports des positions et des garanties pour les comptes des clients transférés au(x) membre(s) compensateur(s) receveur(s).

Le membre compensateur suspendu doit transmettre ce fichier, tout comme le fichier de positions liées aux MBC, au plus tard à 21 h (HE) le jour de sa suspension de la CDCC. Le fichier de mise en correspondance doit être téléversé en utilisant le compte SFTP utilisé pour téléverser le fichier de déclaration des positions liées aux MBC.

Veuillez vous reporter au document de caractéristiques affiché sur l'[extranet de la CDCC](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour plus d'information

cdcc.ca

Comment puis-je obtenir des réponses à mes questions sur le régime fondé sur les MBC de la CDCC?

Les membres compensateurs qui ont des questions sur le régime fondé sur les MBC de la CDCC peuvent écrire au Service à la clientèle de la CDCC, à cdcc-cs@tmx.com.

Prière de noter que la présente fiche descriptive ne constitue pas une analyse exhaustive, mais plutôt un énoncé sommaire du régime MBC à la CDCC. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du régime MBC à la CDCC ou toute autre information pertinente, prière de se reporter aux documents suivants :

- les Règles de la CDCC⁵;
- le Manuel des opérations de la CDCC⁶;
- et enfin, les avis aux membres 102-21⁷, 164-21⁸ et 029-22⁹, qui énoncent le détail complet des modifications à la suite de l'instauration du régime MBC à la CDCC.

À moins que d'autres définitions ne soient précisées dans la présente analyse, tous les termes employés ont le sens qui leur est attribué dans les Règles et le Manuel des opérations de la CDCC.

Notez que le contenu de la présente fiche descriptive est offert à titre informatif seulement. Ces renseignements ne visent à communiquer aucun conseil ou avis d'ordre juridique, comptable, fiscal ou financier et ne doivent pas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales. Nul ne doit s'appuyer uniquement sur les renseignements, hyperliens ou autre information générale contenus dans cette fiche descriptive pour agir ou s'abstenir d'agir sans avoir d'abord obtenu un avis juridique ou un autre avis professionnel approprié. L'utilisation de ces renseignements est à vos propres risques. Seuls vos propres conseillers sont en mesure de fournir l'assurance que les renseignements contenus aux présentes — et l'interprétation que vous en faites — sont applicables ou appropriés dans votre situation précise.

Les lois de la province de Québec et celles du Canada applicables régissent l'utilisation et l'interprétation du présent document, nonobstant les conflits de lois et de dispositions, et indépendamment de votre territoire de domicile ou de résidence ou de l'endroit où vous vous trouvez. Vous convenez par les présentes vous en remettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec en cas d'action en justice ou de poursuite relative au présent document et acceptez de ne pas tenter d'action ou de poursuite ailleurs qu'à Montréal, au Québec, au Canada.

5. <https://rules.cdcc.ca/w/cdcc/cdcc-fr>

6. https://www.cdcc.ca/f_rules_fr/cdcc_operations_manual_fr.pdf

7. https://www.cdcc.ca/u_avis_fr/102-21_fr.pdf

8. https://www.cdcc.ca/u_avis_fr/164-21_fr.pdf

9. https://cdcc.ca/u_avis_fr/029-22_fr.pdf